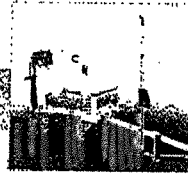
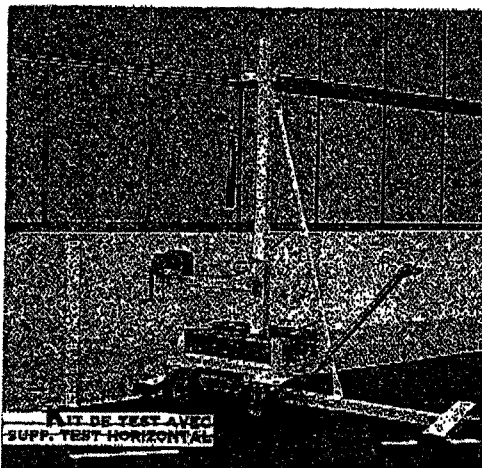
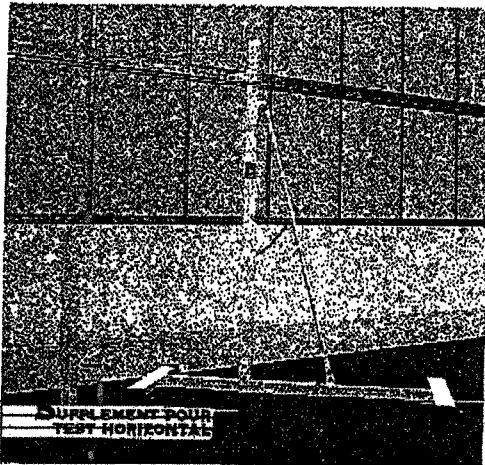
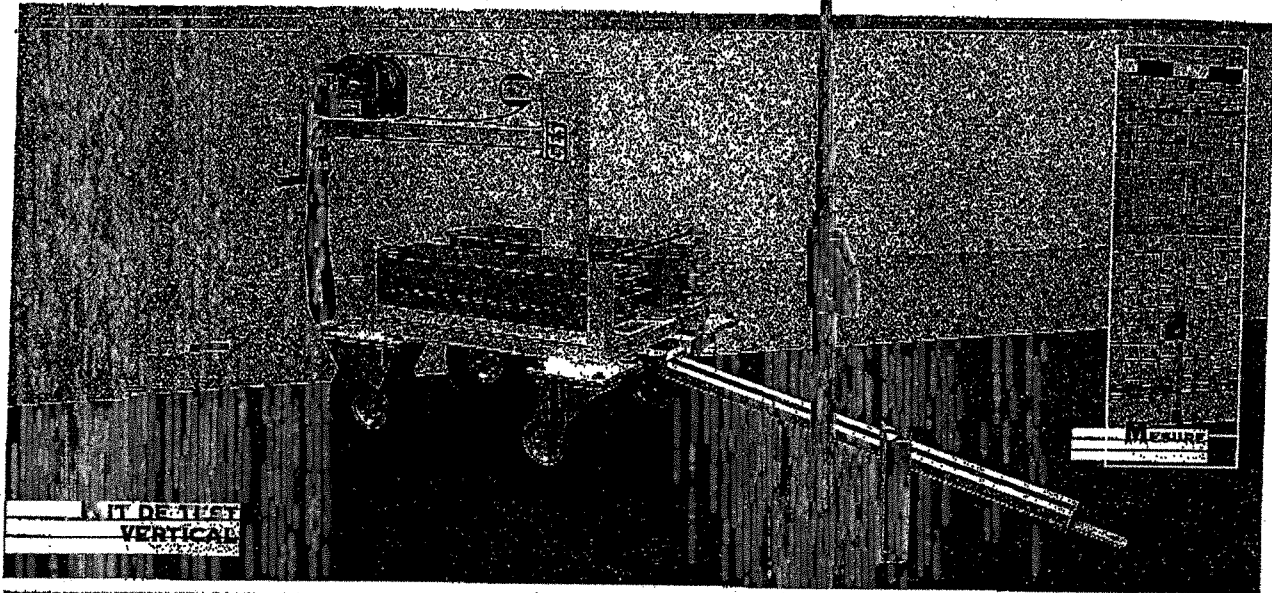


KIT DE TESTS



GES

Selon décret N° 96-495 du 04/06/96
et circulaire du 23 décembre 1996 du Ministère de l'Intérieur
concernant les buts de basket-ball, foot-ball, hand-ball et hockey



LE KIT DE TEST VERTICAL - Réf. 11630

Charlot équipé de :

- 4 roues gonflables de gros diamètre dont 2 pivotantes (permettent l'accès sur terrains en herbe, dans gymnase sur sol coulé, collé ou sur parquet...) (Poids 60 kg).
- 1 treuil manuel (500 kg) auto-freinant, réversible et déporté.
- Un timon de traction pour accrochage derrière un petit tracteur d'espace vert.
- 2 lests de 25 kg blancs (Pour test à 110 kg).
- 6 lests de 35 kg gris (Pour test à 180 kg ou 320 kg).
- Une toise télescopique de mesure avec index de lecture et bulle de niveau.
- Une équerre et une sangle pour l'accrochage sur tout type de structure de foot-ball, de hand-ball, de hockey ou de basket-ball.
- 2 notices d'Instructions.

LE COMPLÉMENT POUR TEST HORIZONTAL

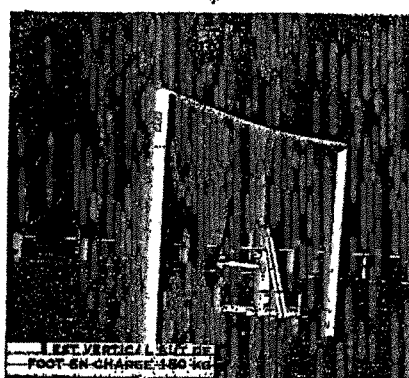
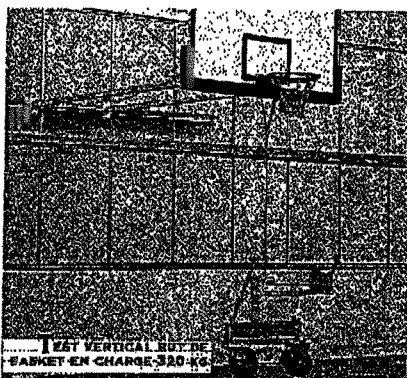
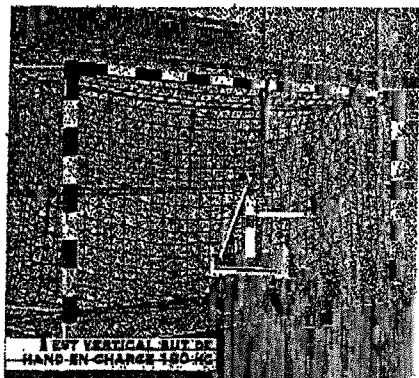
Réf. 11631

Ce dispositif s'adapte sur le Kit de Test réf. 11630. Il s'agit tout simplement d'un mât monté sur embase télescopique avec coulisseau de réglage de la poulie de renvoi aux hauteurs des buts de foot-ball, de hand-ball.

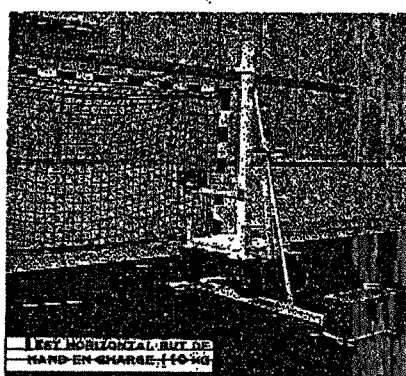
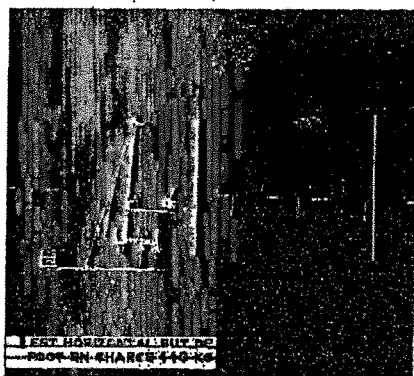
Une norme européenne de basket va demander un test frontal et un latéral horizontal. A cet effet, une rallonge vous est fournie, vous permettant d'être et déjà d'être équipés pour ce type de vérification.

La mesure s'effectue avec la toise. Vous n'avez ni besoin de dynamomètre, ni de charge spéciale pour réaliser vos tests horizontaux.

LE KIT DE TEST VERTICAL



LE KIT DE TEST HORIZONTAL



LE DÉCRET

Article 4 :

Tout matériel neuf acheté depuis le 8/09/96 doit être conforme (test annexe I, notice de montage et d'utilisation, étiquetage). Demander des garanties à votre fabricant.

Article 7 : 1^{er} alinéa

Tout installateur (vos services techniques, les fabricants, les entreprises spécialisées) doit garantir sa mise en place.

Article 7 : 2^e alinéa

Tout le parc existant de Basket, de Hand, de Foot et de Hockey doit être vérifié périodiquement selon Annexe II du décret, et par balancé ou test horizontal selon circulaire. Créer un registre de contrôle et planifier vos vérifications.

LA CIRCULAIRE

« Aucun but n'est exclu de ces vérifications, sauf les "équipements de taille réduite" spécialement conçus et adaptés aux capacités des jeunes enfants (Baby-Basket...).

« Nul n'est particulièrement habilité à la réalisation des tests. Ils peuvent donc être réalisés par vous-mêmes.

« Une tolérance de 10 mm de déformation permanente est acceptée (après relâchement de la charge).

« Vérification périodique, tous les ans ou tous les deux ans selon la fréquence d'utilisation des équipements et de leur implantation (extérieure ou intérieure).

« Test de stabilité indispensable (balancement ou test horizontal).

RESPONSABILITÉ

« Vous restez responsables de votre installation quel que soit l'organisme qui a testé vos équipements (article 221.1 du Code de la Consommation).

B.P. 6 - 76, Route Nationale 20
31790 SAINT-JORY - FRANCE

GES

Tél : 05 62 22 08 08
Fax : 05 61 35 86 44